

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08-001

L'An deux Mille Huit, le 14 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur QUENTIN, Député- Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Mars 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 Mars 2008

ETAIENT PRESENTS : Mlle BARRAUD-DUCHERON, Colonel BESSON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CHABANEAU, M. CHABASE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme CROUÉ, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GIRAUD, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. LABIA, M. LE GUEUT, Mme LECOMTE, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. QUENTIN, M. RICH, Mme WILLMANN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN

VOTE : 7 ABSTENTIONS
Unanimité des Suffrages Exprimés

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2122-2, dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Compte tenu du fait que le Conseil Municipal de ROYAN est composé de 33 membres, le nombre maximal à retenir est 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de fixer à NEUF (9) le nombre des Adjointes au Maire de la Ville de ROYAN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2008

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN